

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2010-27**

**Séance du Conseil Municipal du 08 avril 2010**

*L'an deux mille dix et le huit avril à 18 heures  
le Conseil Municipal de la Commune de Fos-sur-Mer, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal,  
sous la présidence de Monsieur RAIMONDI René, Maire.*

**Étaient présents :**

*RAIMONDI René, Maire, REYNAUD Mireille, 1<sup>ère</sup> Adjointe, TROUSSIER Philippe 2<sup>ème</sup> Adjoint  
SERAFINI Rita, 3<sup>ème</sup> Adjointe, GRANIE Bernard 4<sup>ème</sup> Adjoint, POTIN Monique, 5<sup>ème</sup> Adjointe,  
POMAR Philippe 6<sup>ème</sup> Adjoint, WALTER-CIPREO Anne – Caroline, 7<sup>ème</sup> Adjointe,  
LENTINI Jean-Charles 8<sup>ème</sup> Adjoint, RIPERT Martine, 9<sup>ème</sup> Adjointe,  
PROST Jeanine, ALOY Simone, MICHEL Louis jusqu'à 20h, LEROUX GRISARD Claude,  
SANTAMARIA Serge, GASQUEZ Richard, HETSCH Jean BARROT Lionel,  
BEN AMOR Sylvie, GAGNERIE Lydie, RAMLI Naâïma, GIACCHETTI Lucie,  
SANIAL Jean-Louis, LEROY Jean-Michel à compter de 18h05 et jusqu'à 19h15,  
MAURIZOT Philippe, FAYOLLE Jean à compter de 18h50,  
Conseillers Municipaux.*

**Représentés :**

*MICHEL Louis par GAGNERIE Lydie à compter de 20h, DUCOGNON Bernard par RIPERT Martine  
HUMBLET Daniel par POMAR Philippe, LAURENT Magali par GIACCHETTI Lucie  
KOULOUBALY ABELLO Mariama par RAMLI Naâïma, TOUATI Farid par GASPARINI Magali  
WILSON Béatrice par SANIAL Jean-Louis*

**Absents :**

*LEROY Jean-Michel jusqu'à 18h05, puis à compter de 19h15  
FAYOLLE Jean jusqu'à 18h50*

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Nombre de membres présents et représentés :**

	<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Total</b>
<i>De 18h à 18h05</i>	25	6	31
<i>De 18h05 à 18h50</i>	26	6	32
<i>De 18h50 à 19h15</i>	27	6	33
<i>De 19h15 à 20h</i>	26	6	32
<i>De 20h à 20h45</i>	25	7	32

**Secrétaire de Séance**

*GASPARINI Magali conseillère municipale*

**Exonération partielle de la taxe foncière pour les logements neufs dont le niveau de performance énergétique est élevé**

**Monsieur Bernard GRANIE, rapporteur, expose à l'assemblée :**

*Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, des mesures en faveur de l'économie d'énergie, ont été mises en œuvre. Le code général des impôts a été complété par des articles permettant aux collectivités territoriales d'exonérer de 50 ou 100% de la taxe foncière sur les propriétés bâties les logements neufs achevés à compter du premier janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.*

*Cette exonération s'applique à compter de l'année qui suit celle de l'achèvement de la construction, pendant une durée qui ne peut être inférieure à cinq ans.*

*La commission communale des impôts directs réunie le 24 novembre 2009 s'est prononcée en faveur de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties à concurrence de 50% en application de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts.*

*Les propriétaires de logements construits achevés depuis le premier janvier 2009 pourront bénéficier dès 2011 de cette exonération à condition qu'ils aient adressé au service des impôts avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration comportant tous les éléments d'identification des biens. Cette déclaration doit être accompagnée de tous les éléments justifiant que la construction remplit les critères de performance énergétique .*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal **d'exonérer** à concurrence de 50% en application de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq années les logements achevés depuis le premier janvier 2009 remplissant les critères de performance énergétique supérieurs à ceux qu'impose la législation en vigueur.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**RAIMONDI René**

